

L'Histoire des arts à l'épreuve orale du DNB

Christine Dalbert, IA-IPR d'Histoire Géographie ; Isabelle Herbet, IA-IPR d'Arts Plastiques ;
Marc Fesneau, IA-IPR de Lettres

Note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017

Elle abroge la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

Annexe

Épreuves de l'examen »

2 - Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points)

2.1 – Durée de l'épreuve : 15 minutes

2.2 – Nature de l'épreuve

« L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordé dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis. »

Les choix laissés à l'appréciation du futur candidat ne sont pas exclusifs. Ainsi, la soutenance d'un objet d'étude en Histoire des arts peut s'inscrire dans un parcours éducatif, de préférence le parcours d'éducation artistique et culturelle, mais là encore de façon non exclusive des autres parcours selon la nature du projet présenté. La formulation, si elle dissocie l'objet d'étude en Histoire des arts des projets menés dans le cadre des EPI ou des parcours, le place dans une logique de dynamique de projet à relier au référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle. (Réf. article L.121-6 du Code de l'éducation)

« Cette épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises, notamment dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui auront contribué à nourrir cette soutenance ».

*La seule forme admise pour l'épreuve reste la « soutenance d'un projet », le but de cette soutenance étant d'évaluer chez le candidat « sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, [ainsi que] les compétences et connaissances qu'il a acquises » : dans le cas de l'Histoire des arts, **les compétences et connaissances sont définies par le volet 3 du programme du cycle 4 – objectifs généraux, compétences travaillées et attendus de fin de cycle.***

Précisions de l'Inspection générale d'Histoire des Arts sur l'épreuve orale du DNB

L'épreuve prend appui sur des œuvres d'art du passé ou du présent, de toute aire géographique ou culturelle, et **doit impérativement tenir compte du changement introduit par le nouveau programme en vigueur** :

• inscription des thématiques et des œuvres dans une **périodisation non liée à un niveau** : un candidat peut donc appuyer son exposé sur une ou plusieurs œuvres de n'importe quelle période de l'histoire de l'art, à condition qu'elles soient correctement situées ;

• suppression des six « domaines artistiques » : **les œuvres se définissent par leurs caractéristiques propres** (y compris, s'il y a lieu, un genre auquel elles appartiendraient) ;

• **importance fondamentale de la rencontre avec l'œuvre** : le discours descriptif, analytique, interprétatif ou critique du candidat **doit s'appuyer sur une perception personnelle, donc sensible, des œuvres** ;

• **démarches et modalités pédagogiques** (comparaison, description, médiation) qui encouragent la responsabilisation de l'élève, valorisent sa perception, incitent à user d'outils numériques, **y compris par des productions personnelles, même si celles-ci ne sont pas en soi l'objet de l'enseignement** ni de l'épreuve, mais un moyen de construire et faire passer son savoir ; le programme, éclairé par les ressources Eduscol, rappelle à cet égard que :

« ce savoir n'a pas pour objet l'érudition ; il développe chez les élèves **le goût de contempler l'œuvre d'art, par l'appropriation de notions culturelles et artistiques qui traversent les disciplines, les périodes historiques et les aires géographiques** ».

